

REPUBLIQUE FRANÇAISE

METROPOLE DU GRAND PARIS

SEANCE DU BUREAU DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS

DU LUNDI 14 SEPTEMBRE 2020

BM2020/09/14/09 : CONTRAT METROPOLITAIN DE DEVELOPPEMENT « CENTRES-VILLES VIVANTS » VITRY-SUR-SEINE

DATE DE LA CONVOCATION : 8 septembre 2020

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 21

PRESIDENT DE SEANCE : Patrick OLLIER, Président

SECRETAIRE DE SEANCE : Geoffroy BOULARD

LE BUREAU DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5219-1,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

Vu le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

Vu la délibération CM2017/12/08/05 du Conseil de la Métropole du Grand Paris du 8 décembre 2017 portant déclaration d'intérêt métropolitain en matière de développement économique, social et culturel, en particulier l'article 4.3.a "la coordination, l'animation le soutien et l'accompagnement à la préservation des tissus artisanaux et commerciaux des communes membres" et l'article 5 "le soutien aux actions de développement économique, identifiées dans le cadre de l'appels à projets thématiques, pouvant porter sur les thèmes comme la revitalisation économique des centres-villes et centralités métropolitaines , la logistique ou tout autre thème afférent au développement économique de la métropole. Ce soutien peut intervenir sous la forme d'apport en conseil, ingénierie, expertise, mise en relation, ou en financement",

Vu la délibération CM2018/04/13/07 du Conseil de la Métropole du Grand Paris du 13 avril 2018 relative au lancement de l'Appel à Manifestation d'intérêt "centres-villes vivants" et à la délégation de compétence au Bureau pour prendre les décisions d'attribution du FIMACS,

Vu la délibération CM2018/11/12/14 du Conseil de la Métropole du Grand Paris du 12 novembre 2018 adoptant le règlement du Fond d'intervention métropolitain de soutien au Commerce, à l'Artisanat et aux Services (FIMACS),

Vu la délibération CM2019/04/11/19 du Conseil de la Métropole du Grand Paris du 11 avril 2019 relative à la modification du FIMACS,

Vu la délibération BM2019/05/21/08 du Conseil de la Métropole du Grand Paris du 21 mai 2019 relative aux attributions au titre du FIMACS,

Vu le projet de contrat métropolitain de développement « centres villes vivants » annexés à la présente délibération,

CONSIDERANT la compétence de la Métropole en matière de soutien aux communes pour le développement de l'activité économique,

CONSIDERANT que le bureau a adopté à l'unanimité les montants attribués aux vingt-six communes lauréates.

APRES EN AVOIR DELIBERE

ADOpte l'attribution d'une subvention au titre des projets globaux de revitalisation des centres-villes, pour la commune lauréate de Vitry-sur-Seine selon le plan de financement des dossiers déposés :

Au titre des projets globaux de revitalisation des centres-villes :

<u>Maitre d'ouvrage</u>	<u>Objet</u>	<u>Montant maximum accordé par le Bureau métropolitain du 2 juillet 2019</u>	<u>En investissement</u>	<u>En fonctionnement</u>
Vitry-sur-Seine	Projet de revitalisation dans le cadre du contrat métropolitain de développement « centres-villes vivants »	500 000 euros	491 900 euros	8 100 euros

AUTORISE le Président à signer les contrats métropolitains de développement « centres villes vivants » relatifs aux subventions attribuées à la commune susmentionnée.

PRECISE que le bénéficiaire de la subvention s'engage à réaliser l'intégralité de la dépense déclarée et qu'un remboursement à due concurrence du trop-perçu pourra, à défaut, être demandé par la métropole du Grand Paris.

PRECISE que les subventions seront imputées en section d'investissement au chapitre 204 et en section de fonctionnement au chapitre 65.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Le Président de la métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.